

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 21 février, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 15 février 2022.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE MAUX Thierry, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BENOIT Jean-François donne pouvoir à URVOY Laurence,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à GILLARD Nadine,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane.

SECRETARE DE SEANCE : LE BOUCHER Colette

Délibération 2022-012

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES FINANCIERES SUBVENTION 2022 AU CCAS

Afin de mener à bien ses différentes actions en 2022, le CCAS de Lamballe-Armor sollicite une subvention auprès de la ville Lamballe-Armor à hauteur de 22 500 €. Cette subvention est en augmentation de 10 000 € par rapport à 2021 pour permettre le maintien des activités actuelles (colis de Noël, spectacles de Noël, sorties...) malgré la diminution du résultat comptable de l'exercice 2021.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention au CCAS dans la limite de 22 500 €. En effet, en fonction du besoin d'équilibre du compte administratif lors de la clôture de l'exercice 2022, cette subvention pourrait être moins élevée.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le versement d'une subvention au CCAS dans la limite de 22 500 €, en fonction du besoin d'équilibre du compte administratif pour l'exercice 2022.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **28 FEV. 2022**

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor



[Handwritten signature in blue ink]

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le **28 FEV. 2022**

De l'affichage le **28 FEV. 2022**

*Pour le Maire,
Par délégation,*

[Handwritten signature]
Directrice Générale Adjointe des Services
Anne-Claire GUILLET

